

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/185

Réglementant le stationnement Place de La Tour Maubourg

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU LE Code de la Route.

Considérant le projet d'aménagement du parking Saint Joseph situé Avenue Eugène Cornillon validé par le conseil municipal du 27 mars 2025 ;

Considérant que cet aménagement nécessite le déplacement du point de collecte des ordures ménagères du parking Saint Joseph à la Place de la Tour Maubourg.

Considérant que le nouveau point de collecte sera installé sur 2 places de stationnement situées Place La Tour Maubourg (le long de l'église) ;

Considérant qu'il est nécessaire de réserver ces emplacements à l'usage exclusif du point de collecte des ordures ménagères et d'y interdire le stationnement afin de permettre l'accès des véhicules de collecte et d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE:

Article 1:

À compter du 10 septembre 2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les 2 places de stationnement situées Place La Tour Maubourg (le long de l'église) matérialisées par une signalisation réglementaire.

Ces emplacements sont affectés au point de collecte des ordures ménagères.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules du service de collecte des déchets, aux véhicules des services municipaux et, plus généralement, aux véhicules dûment autorisés dans le cadre des opérations liées aux travaux ou à la collecte des ordures ménagères.

Article 5 : Signalisation

La présente interdiction sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation réglementaire appropriée.

Une signalisation adaptée sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 7 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 8 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 10 septembre 2026

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

